

Textes et marchés cachés du visa Schengen

Rapports politiques et ordinaires à la mobilité internationale en Algérie et en Chine

Navigating Schengen Visa Policy in Algeria and China

Everyday Practices and Hidden Transcripts of International Mobility

Juliette Dupont 

Numéro 95, 2025

Fabrique, usages et effets des catégories migratoires internationales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1124900ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1124900ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut national de la recherche scientifique (INRS)

ISSN

1204-3206 (imprimé)

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dupont, J. (2025). Textes et marchés cachés du visa Schengen : rapports politiques et ordinaires à la mobilité internationale en Algérie et en Chine. *Lien social et Politiques*, (95), 186–207. <https://doi.org/10.7202/1124900ar>

Résumé de l'article

Cet article compare les pratiques, discours et expériences des demandeur·euses de visa court séjour à destination de l'Europe de nationalités chinoise et algérienne. Les ressortissant·es de ces deux pays ont en commun d'être soumis·es à l'obligation d'un visa, délivré par les consulats européens, pour voyager dans l'espace Schengen. Or, près d'une demande sur deux est refusée en Algérie, tandis que les visiteur·euses chinois·es sont ciblés·es par des dispositifs de mobilité privilégiée (peu de refus, procédures accélérées, etc.). Collectées à partir d'une enquête ethnographique multi-située à Beijing et Alger, les expériences dont les demandeur·euses de visa font le récit montrent des pratiques similaires d'appropriation des procédures de visa, que celles-ci soient répressives dans le cas d'Algérie ou incitatives dans le cas de la Chine. L'article permet également d'identifier les dispositions et ressources qui sont accumulées et mobilisées par les demandeur·euses pour mener à bien leurs projets de mobilité, et parfois contourner les obstacles administratifs liés à l'obtention d'un visa. Par exemple, il existe dans les deux contextes des marchés parallèles des visas, industries locales et informelles qui fournissent un ensemble de services de facilitation, parfois dans l'illégalité. Enfin, l'article compare les paroles de ces usager·ères et les rapports (dé)politisés à la mobilité que les procédures de visa façonnent chez eux et elles. Ancré dans la sociologie des publics, cet article montre ce que les individus font de la discrimination qui les vise, et documente leurs marges de manoeuvre face à des procédures souvent perçues comme arbitraires.

Textes et marchés cachés du visa Schengen

Rapports politiques et ordinaires à la mobilité internationale en Algérie et en Chine¹

JULIETTE DUPONT

Chargée de recherche F.R.S.-FNRS, Institut d'études européennes — UCLouvain
Saint-Louis Bruxelles

—

Introduction

Natif d'Alger, où il vit encore aujourd'hui, Karim est photographe. Alors que son travail s'apprêtait à être présenté dans un musée d'une ville du sud de la France, sa demande de visa pour se rendre au vernissage de sa propre exposition lui a été refusée. Le motif avancé par le consulat français ? L'absence de tampon officiel cachetant la lettre d'invitation de la mairie : « J'ai écrit une lettre au consulat pour leur demander si c'était la France ou l'URSS, parce que j'ai trouvé que c'était très bolchévique de faire un refus comme ça » (entretien avec Karim, photographe, Alger, octobre 2018). En réaction à cette décision administrative qu'il juge absurde, Karim convoque l'imaginaire du régime soviétique et son appareil bureaucratique arbitraire. La délivrance des visas à l'étranger suscite en effet de nombreuses critiques. Un rapport d'évaluation remis au gouvernement français au printemps 2023 constate une « crise des visas », des « demandeurs mécontents » face à l'absence de rendez-vous pour déposer un dossier et des taux de refus dissuasifs (Hermelin, 2023 : 3) : 16 % en moyenne de demandes rejetées, toutes nationalités confondues (Commission européenne, 2025).

Près de 80 % de la population mondiale doit préalablement demander un visa court séjour pour voyager en France et dans les autres pays de l'espace Schengen. La liste des nationalités soumises à cette obligation de visa, négociée

à Bruxelles et commune aux États membres de l'Union européenne (UE), couvre l'ensemble du continent africain, et une large partie de l'Asie et du Proche et Moyen-Orient. La littérature sur les régimes de visas met en évidence leur dimension profondément inégalitaire, en ce qu'ils tracent des lignes de démarcation politiques, économiques, ethniques et religieuses entre les individus pouvant se déplacer librement et celles et ceux immobilisé·es (Mau *et al.*, 2015; Czaika, de Haas et Villares-Varela, 2018; Heijer, 2018; Rosenberg, 2023). Si tout un corpus de travaux étudie également la mise en œuvre de cette politique, largement discrétionnaire, par les consulats (Alpes et Spire, 2014; Satzewich, 2015; Zampagni, 2016; Scheel, 2018; Infantino, 2019), peu de recherches adoptent la perspective des demandeur·euses de visas (Souiah, 2019). En comparant les récits d'usager·ères de nationalités algérienne et chinoise, cet article cherche à comprendre comment une politique migratoire est renégociée par les individus dont elle régule la mobilité. Pour étudier la variété de pratiques et discours des demandeur·euses, cet article repose sur une comparaison de la délivrance des visas Schengen dans deux cas opposés : l'Algérie, où la mise en œuvre est restrictive, et la Chine, où la mise en œuvre est par contraste permissive, voire incitative. Ainsi, cet article vise à comprendre comment les demandeur·euses de visa s'approprient des conditions inégalitaires d'accès à la mobilité internationale.

Cet article s'appuie sur les apports de la sociologie des publics pour interroger les rapports politiques et ordinaires des usager·ères au visa Schengen. En analysant la réception des politiques par leurs « ressortissant·es », ces travaux se détachent d'une vision passive des usager·ères et postulent qu'au contraire, ils et elles disposent de marges de manœuvre face aux dispositifs et catégories de l'État (Revillard, 2018; Levy et Warin, 2019). Selon Guillaume Gourgues et Alice Mazeaud (2019), il se joue un rapport de force entre l'État et « ses » publics, qui sont contraints par l'action publique tout en la refaçonant par leurs pratiques et leurs représentations. Celles-ci se situent sur un continuum conformation-résistance. Appliquée au visa, une telle approche oriente la recherche vers l'étude des usages de l'instrument, visant soit à se conformer, soit à contourner ses contraintes administratives et légales. De même, étudier la réception de l'action publique dévoile les rapports sociaux inégalitaires dans lesquels s'imbriquent ces différentes pratiques. L'article porte donc une attention particulière aux ressources et compétences dont les usager·ères disposent dans la relation administrative (Dubois, 1999; Revillard, 2017; Deville, 2023). Enfin, interroger l'appropriation du visa par les usager·ères nécessite de questionner leurs discours et leurs représentations, plus ou

moins contestatrices. À travers l'expérience administrative du visa se joue un rapport concret à l'État qui le délivre, et plus largement à un régime de mobilité internationale vécu comme arbitraire. En questionnant le point de vue des demandeur·euses de visa en Algérie et en Chine, et le dévoilement de leurs «textes cachés» (Scott, 2006), cet article cherche à documenter par le bas les enjeux symboliques de l'accès à la mobilité.

La collecte des récits et expériences des usager·ères en Algérie et en Chine s'appuie sur une enquête multi-située de plusieurs mois dans les villes d'Alger (automne 2018 et printemps 2019) et de Beijing (automne 2019). Cet article mobilise des données provenant à la fois d'observations et d'entretiens (une vingtaine dans chaque cas) auprès du personnel consulaire et diplomatique européen, et d'entretiens avec des demandeur·euses de visa algérien·nes (n = 12) et chinois·es (n = 4). J'ai complété cette enquête sur les usages en collectant des données sur les marchés parallèles des visas, où se déploient des pratiques entre licites et illicites. Pour cela, j'ai d'abord utilisé une méthode netnographique (Sayarh, 2013) avec un travail de veille sur des pages de réseaux sociaux où s'échangent des conseils et services de facilitation. J'ai ensuite réalisé des entretiens avec des intermédiaires informels (n = 3) dans le cas algérien. Il importe de souligner que cette enquête à partir de terrains sensibles, difficiles d'accès, présente plusieurs limites. Par exemple, l'emploi de la langue française en Algérie, et anglaise en Chine, n'a permis de s'adresser qu'à des catégories socioprofessionnelles favorisées et internationalisées. Par conséquent, cet article ne reflète qu'une partie des expériences des demandeur·euses de nationalités algérienne et chinoise.

Après une contextualisation des processus d'octroi des visas en Algérie et en Chine (1), cet article expose les pratiques «pseudo-légales» d'appropriation du régime de visa (2) puis compare les discours de ces usager·ères et les rapports (dé)politisés à la mobilité que les procédures de visa façonnent chez eux et elles (3).

1. La délivrance des visas Schengen en Algérie et en Chine : deux régimes de mobilité contrastés

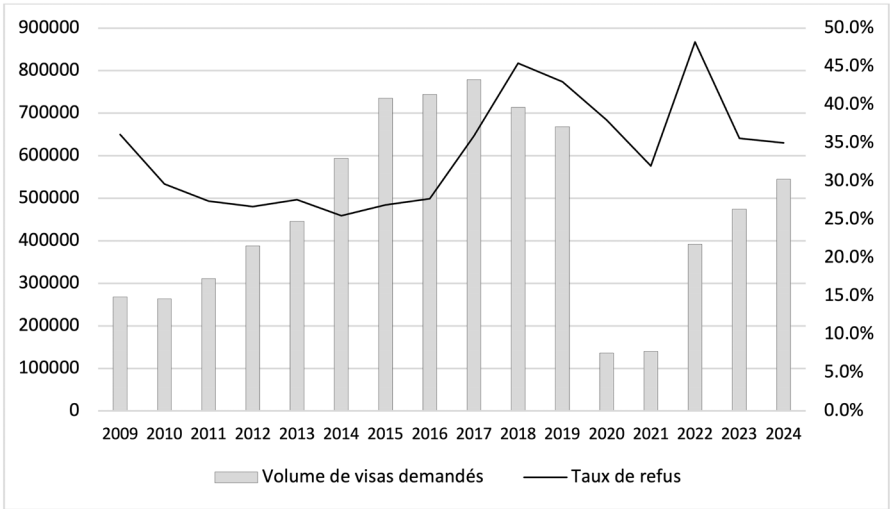
L'obligation de détenir un visa avant de voyager constitue un obstacle procédural, visant à filtrer, voire à décourager les mobilités en provenance de certaines régions du monde. Les démarches d'obtention d'un visa Schengen

peuvent être particulièrement éprouvantes : il faut s'acquitter de frais administratifs (90 euros pour le consulat, et minimum 45 euros pour le prestataire), patienter avant de pouvoir déposer une demande (jusqu'à dix semaines en période post-COVID, voire indéfiniment dans certains pays tiers où aucun rendez-vous n'est disponible) et constituer un dossier lourd d'une vingtaine de pièces justificatives. Comme l'indique le Code communautaire des visas², ces justificatifs incluent les motifs de voyage, les preuves de subsistance du ou de la demandeur·euse, et tout autre document démontrant « son attachement dans son pays d'origine », formule employée par le personnel consulaire rencontré à Alger : preuve d'emploi ; certificat de mariage, etc. À ces obstacles procéduraux s'ajoute une culture de la suspicion dans les consulats des États membres, où l'examen des dossiers est guidé par la détection du « risque migratoire », notion floue définie par la Commission européenne comme le « risque qu'un demandeur utilise un motif de voyage comme prétexte pour s'installer illégalement sur le territoire d'un des États membres » (2024 : 78). Le visa Schengen sert ainsi un objectif de lutte « contre les migrations clandestines », tout en visant à « améliorer les conditions pour les voyageurs en règle » (Conseil de l'Union européenne, 2019). Ces deux fonctions – la répression d'un côté, l'attractivité de l'autre – sont incarnées dans les deux cas « idéal-typiques » ici comparés : les régimes de délivrance des visas en Algérie et en Chine.

Algérie : un usage dissuasif du visa Schengen

En 2024, près d'une demande de visa sur trois a été refusée en Algérie (sur un total de 545 000 dossiers déposés, dont 350 000 auprès des consulats français d'Alger, d'Oran et d'Annaba). La délivrance des visas se fait historiquement au « compte-goutte », dans une optique de restriction migratoire (Souiah, 2012), comme l'illustre le graphique ci-dessous (figure 1).

Figure 1
Délivrance des visas Schengen par les consulats européens en Algérie (2009-2024)³



L'enquête menée dans le cas algérien confirme les travaux précédemment réalisés sur la délivrance des visas dans les pays considérés comme « à pression migratoire » : les agent-es sont investi-es d'une mission bureaucratique de lutte contre l'immigration, qui prend corps dans la lutte contre la fraude (Alpes et Spire, 2014; Zampagni, 2016). Les agent-es dirigent leurs soupçons vers les « faux touristes », qui solliciteraient un visa Schengen avec un motif touristique, mais dont l'intention serait de rester durablement en Europe. Les agent-es estiment que la situation socioéconomique précaire des demandeur-euses d'une part, et les liens transnationaux entre l'Algérie et la France d'autre part, mettent en doute l'authenticité du dossier :

80 % des demandes de visa sont pour des motifs de tourisme. Partout en Algérie. Quand vous connaissez la situation socioéconomique du pays et l'importance de la communauté algérienne en France, on est un petit peu circonspects sur la nature réellement touristique du séjour. (Extrait d'entretien avec Olivier, agent visa au consulat français d'Alger, octobre 2018)

Les consulats de certains États membres, comme la Finlande, n'acceptent même plus de demandes de visa touristique au moment où le terrain est réalisé. Cette logique du soupçon par défaut façonne un régime de délivrance globalement dissuasif et répressif, reflété dans le nombre important de demandes rejetées. Entre 2018 et 2022, la part des refus a même frôlé 50 %, résultat d'une politique de quotas unilatéralement menée par le gouvernement français (Cour des Comptes, 2024). En effet, les autorités françaises ont instauré une restriction du nombre de visas délivrés en Algérie, ainsi qu'au Maroc et en Tunisie, pour contraindre les autorités de ces pays à réadmettre leurs ressortissant·es en situation irrégulière sur le territoire français. Les services de visas en Algérie ont alors reçu comme consigne de refuser un dossier sur deux, une diplomatie punitive qui a eu pour effet de précariser davantage les parcours de demandeur·euses de visa algérien·nes (Souiah et Dupont, 2025).

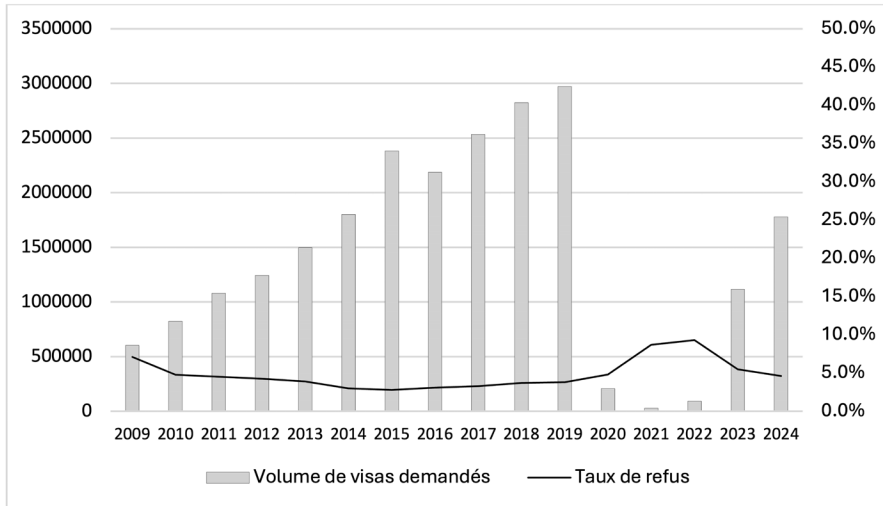
Chine : le visa Schengen au service de l'attractivité touristique

Près de 1,8 millions de demandes de visas Schengen ont été déposées en Chine en 2024, acceptées dans l'immense majorité (seules 4,6 % ont fait l'objet d'un refus). À la différence de l'Algérie, la Chine est ciblée depuis une vingtaine d'années par un ensemble de dispositifs d'incitation à la mobilité touristique. Plusieurs facteurs favorisent cette politique de facilitation, voire d'attraction des flux touristiques. Tout d'abord, l'UE et la Chine ont signé en 2004 un accord *Approved Destination Status* (ADS) autorisant la venue de groupes de touristes chinois·es en Europe, accompagnés et surveillés par des agences de voyage agréées par le gouvernement chinois (Coles et Hall, 2011; Tse, 2013). Un tel accord a permis l'essor d'un tourisme chinois de masse et à faible « risque migratoire » pour les destinations européennes, qui s'est accéléré au cours de la décennie 2010. L'apparition d'une classe moyenne chinoise, disposant des moyens politiques et financiers de voyager à l'étranger, a suscité l'intérêt des industries touristiques européennes, qui ont vu dans ce marché un levier de relance économique en pleine crise de la zone euro (Taunay, L'Hostis, et Johnson 2020). Plusieurs États membres, dont la France et l'Italie, se sont alors lancés dans une « course à l'attractivité » en assouplissant les règles de délivrance des visas. En 2014, le ministre français des Affaires étrangères a annoncé lui-même le lancement du dispositif « Visa en 48 heures », qui prévoit des délais de traitement des dossiers de deux jours au lieu des quinze jours ouvrables prévus par les règles européennes de délivrance (ministère des Affaires étrangères, 2014). Largement relayée auprès des usager·ères et des agences de voyage par les consulats français basés en Chine, cette

mesure a permis une augmentation importante du nombre de visas délivrés (voir figure 2), et a même été imitée par les partenaires européens, l'Italie promettant une délivrance en 36 heures (Dupont, 2024).

Figure 2

Délivrance des visas Schengen par les consulats européens en Chine (2009-2024)⁴



En accord avec cette doctrine diplomatique-touristique, les services des visas basés en Chine ont pour consigne d'instruire les dossiers de façon plus souple et plus favorable que dans d'autres contextes de délivrance. Par exemple, la preuve de moyens financiers suffisants n'est pas exigée dans le cadre de demandes de visa ADS pour des voyages de groupe prépayés. De même, lorsqu'un·e agent·e refuse une demande reçue dans le cadre d'un groupe ADS pour pièce justificative manquante, le Consul général l'encourage à faire du « refus pédagogique », c'est-à-dire à prendre le temps d'expliquer à l'agence de voyage la raison du rejet avant de l'inviter à redéposer immédiatement un dossier complet (carnet de terrain, Beijing, octobre 2019). Comme le résume un membre de l'Ambassade de France en Chine, « la mission du service des visas, c'est de respecter les délais et de ne pas refuser trop de visas » (entretien avec Christophe, officier de liaison immigration à l'Ambassade de France en Chine, novembre 2019).

Ainsi, la comparaison des régimes de délivrance en Algérie et en Chine révèle un double standard diplomatique, avec une mobilité internationale facilitée pour les un·es et découragée pour les autres. À travers les sections suivantes, il s'agit de voir si et comment ces régimes contrastés façonnent une appropriation différenciée par les publics algérien et chinois.

2. Les usages « pseudo-légaux » du visa

Tout d'abord, les divers arrangements avec le droit mettent en évidence une appropriation du visa tournée vers la subversion en Algérie, et vers la maximisation en Chine. Pour les usager·ères les plus dominé·es socialement et économiquement, le marché parallèle s'impose comme relais, et ceci dans les deux contextes de mise en œuvre.

Contourner ou consommer le droit : le cas du visa shopping

Le premier exemple de stratégie discuté est la pratique du *visa shopping*, considérée comme un usage pseudo-légal du droit en matière de visas. Ce terme renvoie à l'idée que les demandeur·euses de visa Schengen choisiraient le consulat où déposer une demande non pas en fonction de leur destination, mais en fonction des conditions d'obtention du visa, que celles-ci soient réelles ou perçues. Cette pratique n'est pas illégale en soi, dans la mesure où détenir un visa délivré par un État membre est une condition – mais pas une garantie – pour entrer sur le territoire de l'Union européenne. Si le Code communautaire des visas requiert que la demande soit introduite auprès du pays de destination principale du séjour, le *visa shopping* ne constitue pas un motif officiel de refus de visa.

En Algérie, le *visa shopping* suscite la méfiance des autorités consulaires, qui soupçonnent un détournement de procédure. Or, lorsqu'elle est indétectable, cette pratique permet de contourner des entraves administratives. Baya, pharmacienne, voyage régulièrement à l'étranger et n'a jamais essuyé de refus de visa. Elle explique avoir « dû tricher un peu, une fois, pour aller en France », en demandant un visa au consulat italien :

Mon visa arrivait à expiration. J'ai cherché un rendez-vous visa pour la France, mais le site de TLS [le prestataire du consulat français] me disait que le premier rendez-vous était disponible trois mois après l'expiration de visa. Or, j'avais vraiment besoin de partir en France à ce moment-là. J'ai pensé à l'Italie, car elle est aussi avec TLS. J'ai regardé au hasard sur

le site : y avait un rendez-vous dispo quinze jours après, je me suis dit : « pourquoi pas, allez, je le bloque ». J'avais tout ce qu'il faut comme documents, il me fallait juste une réservation d'hôtel en Italie. J'en ai fait une *fake*, avec annulation gratuite. C'est très facile, c'est un plan B que tout le monde utilise. J'ai déposé le dossier et quinze jours après j'avais le visa. (Entretien avec Baya, pharmacienne, Alger, octobre 2018)

Ici, le recours au *visa shopping* est une tactique pour contourner un obstacle procédural, l'absence de rendez-vous. En ce sens, se tourner vers un autre guichet est une réponse des usager·ères aux pratiques de découragement des consulats. En outre, cette pratique repose sur une stratégie de crédibilité. Elle engage celles et ceux qui y recourent à présenter un itinéraire aux normes du consulat où est déposée la demande, et à respecter la règle de première entrée sous peine de risquer un refoulement. L'indétectabilité de cette tactique s'appuie sur plusieurs formes de ressources : des compétences procédurales (Spire et Weidenfeld, 2011), soit une maîtrise fine des règles des consulats; des connaissances mobilitaires (Ceriani-Sebregondi, 2003), comme la constitution d'un itinéraire; mais aussi des connaissances collectives informelles telles que la rumeur (Aldrin, 2005), Baya invoquant ce que « *tout le monde* » fait ou sait.

Contrairement à l'Algérie, où le *visa shopping* est sanctionné si repéré, les consulats européens en Chine voient cette pratique sous un autre jour, l'utilisant même pour attirer les demandeur·euses. En misant sur la qualité du service et la rapidité du traitement des demandes, des pays comme la France et l'Italie se livrent une véritable concurrence pour attirer des potentiel·les touristes qui hésitent encore sur le consulat où déposer une demande. Un cas de *visa shopping* est documenté dans le travail de la géographe Marine L'Hostis, qui cite l'exemple d'un jeune couple de nationalité chinoise ayant ajusté son parcours touristique en fonction du délai de traitement des dossiers au consulat français, réputé pour sa rapidité :

R : On a décidé de [...] visiter la France [...]. On a décidé ça en un temps très court. [...] Au début, on [...] avait décidé d'aller en Nouvelle-Zélande [...] mais il y fai[sait] très froid. [...] On a décidé d'aller en Europe, et en France parce que le visa français est le plus rapide à obtenir. Seulement trois jours.

Q : Seulement trois jours ?

R : Oui. (L'Hostis, 2020 : 218)

En d'autres mots, ces usager·ères choisissent le consulat dont la procédure présente le plus d'avantages comparatifs. Le cas de Mary, chargée de la gestion des échanges internationaux dans une université à Beijing, montre un usage plus restreint d'une telle pratique. Cette usagère présente une forte socialisation à l'international : elle maîtrise l'anglais, voyage souvent à l'étranger et revendique même l'usage d'un prénom occidental (Duthie, 2007). Pour elle, le choix d'une destination dépend avant tout de son attrait touristique⁵. Dans un contexte de faible incertitude administrative, le *visa shopping* ne présente guère d'intérêt.

Ainsi, si les ressources mobilisées se ressemblent dans les cas algérien et chinois, à l'image de Baya et Mary, dont les profils socioéconomiques sont similaires, les modalités du *visa shopping* varient d'un régime de délivrance à l'autre. En Algérie, cette pratique répond à une situation de contournement des obstacles mis en place par les consulats, tandis qu'en Chine, elle s'inscrit dans une stratégie tournée vers la consommation, par des usager·ères en situation de choix entre plusieurs destinations européennes. Le recours au marché parallèle montre, par contraste, davantage de similitudes entre les deux cas.

La « méthode parallèle » : un relais pour les plus dominé·es ?

En Algérie mais également en Chine, l'activité de délivrance des visas par les consulats est « dédoublée » par une voie parallèle. Une constellation d'intermédiaires commercialisent des services de facilitation, allant de l'aide à réserver un rendez-vous à la vente de documents falsifiés. Ils forment ainsi une économie du contournement, représentant à cet égard une ressource à la disposition du public pour surmonter les contraintes légales de la demande de visa. En effet, les similitudes entre les marchés parallèles en Algérie et en Chine, alors même que le régime de délivrance y est *a priori* permissif, montrent que le recours à ces intermédiaires relève d'une stratégie d'appropriation de la politique des visas.

La voie parallèle s'adresse en particulier aux usager·ères les moins doté·es des compétences mobilitaires ou procédurales, et par là en incapacité de recourir à des pratiques pseudo-légales sans intermédiation. Cette idée du marché parallèle comme relais pour les demandeur·euses moins privilégié·es est renforcée par la nature des services proposés, comme la vente de documents falsifiés. L'admissibilité d'un dossier de visa Schengen repose en effet sur la présentation d'une vingtaine de pièces justificatives, permettant au consulat de vérifier la stabilité sociale et économique d'un·e demandeur·euse (attestation d'emploi, affiliation à la sécurité sociale, relevés bancaires) et

l'authenticité de son séjour (réservation d'hôtel, lettre d'invitation, etc.). Ce « mur de papier » est particulièrement dissuasif, excluant *de facto* les personnes qui ne satisferaient pas à ces exigences. Ces dernières se retrouvent alors en situation de « fraude forcée », contraintes de se procurer de faux documents pour déposer un dossier complet (Garcia, 1997). Une petite annonce tirée d'un groupe d'assistance au visa sur le réseau social Facebook (figure 3) met en évidence les catégories dominées qui sont le public cible du marché parallèle. Le facilitateur s'adresse à des profils précaires (« chômeurs, femmes au foyer et ceux qui reçoivent un salaire bas ») pour leur fournir des pièces justificatives, comme des attestations de travail certifiées « originales ».

Figure 3

Petite annonce proposant la constitution d'un dossier de visa Schengen (capture d'écran effectuée par l'autrice)



VFS Global Algérie=>FRANCE (Aide au VISA Schengen)
54 minutes · 🌐

Bonjour. Notre équipe met à votre disposition des dossiers visa Schengen (Allemagne. Autriche. Belgique. Bulgarie. Chypre. Croatie. Danemark. Espagne. Estonie. Finlande. France. Grèce. Hongrie. Irlande. Italie. Lettonie. Lituanie. Luxembourg. Malte. Pays-Bas. Pologne. Portugal. Rép. Tchèque. Roumanie. Royaume-Uni. Slovaquie. Slovénie. Suède. Canada, USA) pour les chômeurs , femmes au foyer et ceux qui reçoivent un salaire bas

[#Dossier](#) de visa original
Attestation de travail.
Titre de congés.
3 Fiche de paie pour les 3 dernier mois.
Compte dinars , euros.
Affiliation CNAS.
Relevé des Émoluments.
Ainsi d'autres services :
[#invitations](#) professionnel
[#Billet](#) TLX.
[#Rendez](#) vous TLS , BLS , VFS.
[#Reservation](#) d'hôtel confirmer.
[#Traitement](#) des dossier visa.
[#Conseils](#) et suivie pondant la préparation de votre dossier visa.

Le marché parallèle s'appuie par ailleurs sur des services fondés sur l'indétectabilité, et donc la crédibilité. Par exemple, un intermédiaire contacté à Alger propose un « dossier complet » (prestation consistant à fournir l'intégralité des pièces justificatives) pour la somme de 60 000 dinars, soit environ 400 euros : « Mon tarif est au-dessus du marché, car si le consulat veut vérifier, les employeurs, la sécurité sociale et la banque qui figurent sur les documents seront en mesure d'en assurer l'authenticité. » (Extrait du carnet de terrain, Alger, novembre 2018). Autrement dit, l'économie du contournement se spécialise au point de fournir des « vrais faux » documents aux demandeur·euses, pour lesquels la « fraude » est difficile à prouver et qui sont par conséquent plus chers. Cette même indexation du système de prix sur la crédibilité du service rendu se retrouve dans le cas chinois, comme en témoigne la capture d'écran d'un échange entre une potentielle usagère et un intermédiaire sur la plateforme Taobao (figure 4). Un dossier complet avec une lettre d'invitation professionnelle coûte ainsi plus cher qu'un dossier pour visa touristique, susceptible d'être rejeté compte tenu du soupçon pesant sur « les faux touristes ». Comme en Algérie, le marché des « vrais faux » documents en Chine constitue un usage, une opportunité à la disposition des demandeur·euses de visa. De même, en véhiculant la représentation d'un « bon » dossier conforme aux attentes du consulat, les intermédiaires se substituent à l'institution en même temps qu'ils en sont une voie de subversion.

Figure 4

Échange entre un facilitateur et un·e potentiel·le usager·ère (capture d'écran transférée et traduite à l'autrice)



Traduction

Facilitateur (en blanc) : Salut

Usager (en jaune) : Salut

Facilitateur : Vous cherchez un visa ?

Usager : Vous écrivez des lettres d'invitation ?

Facilitateur : C'est pour visiter des amis et la famille

Facilitateur : ?

Usager : Non, voyage d'affaires

Facilitateur : Quel pays ?

Facilitateur : Il me faudra votre passeport, vos informations personnelles et les informations de votre employeur. Pour un visa touriste, c'est 1200¥ [165 euros], pour affaires 1500 ¥ [200 euros], 2300¥ [320 euros] avec lettre d'invitation à une réunion professionnelle.

Peu de personnes interrogées lors de l'enquête ont rapporté « passer par » le marché parallèle. Si les usager·ères en Chine n'en voient pas l'intérêt, celles et ceux en Algérie considèrent cette option comme une solution envisageable, mais uniquement en dernier recours, désapprouvant le dédoublement entre voies officielle et parallèle. Sonia, doctorante en histoire à qui le consulat italien a refusé son visa à deux reprises, s'est vu conseiller par ses amis de « payer quelqu'un » pour falsifier son dossier. Elle a refusé, invoquant des raisons de principe (entretien avec Sonia, Alger, novembre 2018). Djamel, concepteur web qui voyage fréquemment à l'étranger, partage cette opinion : selon lui, l'existence de « faux dossiers » nuit à la crédibilité des personnes « honnêtes » (entretien avec Djamel, Alger, octobre 2018). Ce rejet des circuits parallèles

s'explique par leurs profils privilégiés (diplômes universitaires, compétences mobilitaires et procédurales), qui leur permettent de surmonter les obstacles administratifs par leurs propres moyens. Ce résultat invisibilise cependant les demandeur·euses les moins privilégié·es, ne détenant ni le capital économique pour correspondre aux critères d'octroi du visa, ni les savoirs expérientiels pour se jouer soi-même des règles de délivrance. En se présentant comme la seule ressource pour ces usager·ères, le marché parallèle présente un potentiel de subversion mais aussi d'exploitation.

3. Un rapport à la mobilité (dé)politisé ?

Après avoir mis en lumière les pratiques d'appropriation de la politique de visa, cet article propose d'étudier les discours des usager·ères : que disent-ils de ce régime de mobilité ? D'un contexte à l'autre, les narratifs des demandeur·euses révèlent des rapports à cette politique contrastés. À Alger, le visa, c'est « soit le mot tabou, soit le mot magique » (carnet de terrain, Alger, octobre 2018), dont la simple évocation déclenche l'évocation d'anecdotes plus ou moins malheureuses. À Beijing, c'est à l'inverse un non-sujet : « Demander un visa, tu sais, ce n'est pas vraiment un problème pour les Chinois », me rétorque, avec un haussement d'épaules, une enquêtée lorsque je lui demande si les procédures de visas sont un sujet de discussion récurrent avec son entourage (entretien avec Mei, attachée commerciale, Beijing, novembre 2019). Autrement dit, les discours dévoilent une politisation différenciée de l'enjeu de l'accès à la mobilité, qui peut être objectivée à travers des formes de montée en généralité et de conflictualité (Hamidi, 2006; Aït-Aoudia, Bennani-Chraïbi et Contamin, 2011). Si en Algérie on assiste en effet à une contestation des conditions de délivrance des visas, le cas chinois illustre à l'inverse un rapport banalisé à l'accès à une mobilité privilégiée, car facilitée par les consulats européens.

Algérie : *hogra* et mise en cause politique des autorités

En Algérie, un même mot de racine arabe revient régulièrement pour qualifier les conditions de traitement des demandeur·euses de visa par les consulats : *hogra*. Désignant un sentiment de mépris du pouvoir envers les plus démun·es, ce terme est hautement politique (Chattou, 2015; El Qadim, 2018). Lors des récits d'expériences individuelles de demandes de visa, de nombreux·ses usager·ères incriminent les autorités consulaires pour manque de respect et atteintes répétées à la dignité. Djamel conteste vigoureusement le caractère

vexatoire des procédures d'accueil. Il juge « humiliant » le dispositif de vitre teintée au guichet d'un consulat d'un pays d'Europe centrale (« tu parles à un micro, tu vois juste une ombre, mais lui te voit »), et déplore l'attitude « irrespectueuse » d'une préposée au guichet du consulat d'un autre État membre, qui a refusé de le recevoir malgré une longue attente sous prétexte que son dossier n'était pas complet. Par ailleurs, le « soupçon par défaut » (Zampagni, 2016) qui prévaut dans l'administration des visas suscite un malaise chez les demandeur·euses, comme s'ils ou elles avaient quelque chose à se reprocher. Nouredine, professeur d'université, compare la procédure de demande de visa à une « inquisition ». Il a récemment fait face à un refus, à ses yeux inexplicable (son dossier était complet), qu'il a vécu comme une « humiliation » :

Maintenant, cette procédure pour demander un visa en France, vous avez l'impression que vous allez vous présenter à un tribunal, et que vous êtes accusé de frauder. [...] Moi, ça fait des années que je pars en France, j'y ai fait mes études, et on me donne un refus qui n'est, à mon sens, pas motivé. J'ai eu un sentiment... d'irrespect. On n'a pas à humilier les gens comme ça. Je ne suis pas en train de quémander quoi que ce soit. (Entretien avec Nouredine, Alger, novembre 2018)

À travers ces critiques, il est possible de déceler une résistance politique au régime de visa, en ce que de telles paroles mettent directement en cause les institutions. Cette politisation passe tout d'abord par la dénonciation du caractère arbitraire de la bureaucratie consulaire. Nouredine s'indigne : le consulat « cherche n'importe quel prétexte pour nous refuser ». Cette conception de l'absurdité des refus de visa est également présente chez Wassim, auto-entrepreneur d'une trentaine d'années. Il n'a jamais été refusé mais n'ose plus déposer de demandes au vu de l'augmentation soudaine du nombre de dossiers rejetés (l'entretien a lieu fin 2018, année où la part de refus augmente de 10 points par rapport à l'année précédente) :

Il n'y a rien de logique ni de rationnel. Dans mon entourage, il n'y a que des refus complètement subjectifs. Ce sont des gens qui ont souvent eu des visas, qui ont juste besoin de renouvellements parce qu'ils veulent voyager, des gens qui sont mariés, avec des enfants, des situations stables... je vois aucune raison objective de refuser un visa à une personne comme ça. Je ne suis même pas convaincu qu'il y ait une logique derrière ça. (Entretien avec Wassim, Alger, octobre 2018)

Au-delà de la critique bureaucratique, certain·es usager·ères attribuent la hausse des refus au supposé racisme des autorités françaises. Nouredine fait par exemple l'hypothèse d'un nouveau consul xénophobe, «quelqu'un de tout simplement raciste et qui [les] prend de haut». Karim, photographe, estime quant à lui que «la pensée FN [Front national, parti politique d'extrême droite devenu le Rassemblement national en 2018] s'installe en France et prend de plus en plus de place». Cette représentation politique du régime de visa comme discriminant, vecteur d'une exclusion fondée sur la race, est également présente dans le discours de Brahim, professeur d'université à la retraite : «Les pays Schengen n'ont qu'à nous dire clairement : "on ne veut plus de migrants, chacun de son côté" et on n'en parle plus. Mais il faut arrêter ce jeu de "tu es Africain, tu dois rester chez toi".» (Entretien avec Brahim, Alger, octobre 2018)

Enfin, si ces discours traduisent une défiance à l'égard des autorités européennes, cette mise en cause cible également les autorités algériennes, qui selon Karim «ne se soucient pas du peuple», ni ne sont en mesure de défendre les intérêts de la population, comme en fait part Nouredine :

Moi, je ne fais pas de politique, mais j'aurais aimé que les autorités universitaires algériennes réagissent publiquement. [...] C'est la politique... c'est l'Algérie. Nous avons des dirigeants corrompus, ça tout le monde le sait. Donc ils ne peuvent pas parler aux autorités françaises d'égal à égal et les forcer à nous donner une explication. (Entretien avec Nouredine, professeur d'université, Alger, novembre 2018).

Ainsi, la contestation du régime de visa Schengen sert aussi de moyen détourné pour critiquer le régime politique algérien. L'extrait ci-dessus précède par ailleurs de quelques mois le Hirak, vaste mouvement populaire et pacifique contre la corruption des institutions (Benderra *et al.*, 2020). Les discours des usager·ères permettent d'identifier un rapport politisé à la mobilité : les «textes cachés» dénoncent les raisons «cachées» de la baisse drastique de visas attribués, montent en généralité à travers les références aux principes de dignité ou de non-discrimination, et mettent en cause les autorités politiques européennes et algériennes. L'énonciation de ces paroles politisées de demandeur·euses qui revendiquent «ne pas faire de politique» permet ainsi de démontrer une résistance discursive au régime de visa.

Chine : un rapport banalisé à la domination bureaucratique ?

Depuis les années 2010, les consulats des pays Schengen redoublent d'efforts pour minimiser l'incertitude administrative autour de la procédure de demande de visa afin d'encourager la venue de touristes chinois-es en Europe. Comme le souligne un interlocuteur du consulat suisse, « le mystère autour des visas a disparu » (entretien avec Mathieu, responsable Swiss Tourism, Beijing, novembre 2019). L'objectif est de placer les usager·ères dans un climat de confiance et d'assurance quant à l'issue du processus administratif. Les différentes enquêtes font en effet le récit d'expériences fort banales. Fang, programmatrice musicale âgée d'une trentaine d'années, évoque le dépôt de son dossier de visa au consulat de Hongrie comme une simple formalité, sans mauvaise surprise :

Tout s'est très bien passé. Je n'étais pas vraiment stressée, car j'avais tous les papiers demandés, j'avais suffisamment d'argent pour payer mon voyage, tout ça. Une fois que tu es dedans, ça va très vite, l'employé regarde les papiers, vérifie que tout est là.

— *Il t'a posé des questions ?*

— En fait sur la première page du dossier, tu dois indiquer tous les détails de ton voyage. Est-ce que c'est touristique, combien de temps tu restes, à quel aéroport tu arrives, l'adresse de ton hôtel, tout ça. L'employé ne fait que vérifier que tu as bien répondu et rien oublié.

— *Et après tu as attendu la réponse longtemps ?*

— Non, une semaine, c'est allé étonnamment vite !

— *Quelle durée de validité on t'a donnée ?*

— Exactement les dates que j'avais demandées. (Entretien avec Fang, Beijing, novembre 2019)

Autrement dit, tout s'est déroulé comme la demandeuse l'avait anticipé, sans logique du flou caractéristique des bureaux de l'immigration (Spire, 2008). À la différence de ceux et celles qui sont passé·es par l'épreuve du guichet en Algérie, celle-ci ne rapporte ni soupçon, ni tentative de déstabilisation. Loin de percevoir les consulats comme des institutions discriminatoires, Fang semble assurée d'obtenir le visa tant qu'elle remplit les critères d'octroi. La procédure de visa est d'autant plus vidée de toute conflictualité, et *in fine* dépolitisée, que les usager·ères rencontré·es en Chine sont peu ou pas socialisé·es à

l'éventualité d'un refus. Comme le résume cette demandeuse : « C'est une procédure très commune. Toutes les informations sont très claires. Tant que tu ne t'y prends pas à la dernière minute, ce n'est pas stressant. » (Entretien avec Lucy, chargée de projet universitaire, Beijing, novembre 2019)

Si les demandeur·euses en Chine présentent un rapport distancié aux autorités de délivrance, il importe cependant de mettre ce résultat en perspective avec une forme de domination bureaucratique de la part de l'administration chinoise. En effet, le régime chinois se distingue par une surveillance des mouvements de sa population, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays (Froissart, 2009; Biao, 2007). Outre la délivrance du passeport, les autorités locales chinoises sont chargées de délivrer des pièces justificatives exigées par les consulats des pays Schengen, comme les attestations de travail ou d'inscription à l'université. Fang mentionne spontanément cette démarche comme la plus incertaine :

Je pense que le plus difficile pour tous les Chinois que je connais, mes amis quoi, le document le plus difficile à avoir est celui relié à ton travail. Moi, ils ne font pas trop de problèmes à chaque fois que je veux voyager, mais j'ai des amis dont les employeurs leur ont déjà refusé le document, parfois sans vraiment leur dire pourquoi. Si tu n'as pas ce document, alors là tu risques de te faire refuser le visa. (Entretien avec Fang, programmatrice musicale, Beijing, novembre 2019)

En d'autres mots, même dans un cas où la délivrance des visas est facilitée par les autorités européennes, cette procédure demeure une épreuve du pouvoir politique en contexte autoritaire. Elle donne à voir une « mise en présence de l'État », définie par Noiriel (1998 : 85) comme une relation de domination entre les représentant·es étatiques et les individus qui se déplacent. Ce résultat permet de dresser un point de convergence de la comparaison Chine-Algérie : à travers le visa se jouent *aussi* des rapports ordinaires à l'État *d'origine* des demandeur·euses.

Conclusion

La comparaison des expériences des demandeur·euses de visa en Algérie et en Chine montre que les individus redéfinissent le visa en s'appropriant ses différentes règles pour mener à bien leurs projets de mobilité. Leurs discours et pratiques s'inscrivent dans un continuum entre conformation et résistance à l'action publique, résumé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1
Catégorisation des pratiques et rapports des demandeur·euses de visa sur le continuum conformation-résistance

	Chine	Algérie
<i>Logique de délivrance</i>	Politique d'attractivité	Politique de restriction
<i>Type d'espace ouvert</i>	Espace de consommation	Espace de subversion
<i>Pratiques d'appropriation du public</i>	Maximisation	Contournement
	Mise en conformité	Négociation
<i>Rapport politique au visa</i>	Banalisation	Contestation

conformation

←

→

résistance

Si les récits des usager·ères donnent à voir des formes semblables d’appropriation, leurs modalités diffèrent d’un contexte à l’autre, à l’image de la pratique du *visa shopping*. L’autonomie du public dépend de deux facteurs : le régime de délivrance et les espaces qu’il ouvre d’une part, et les ressources et dispositions des usager·ères d’autre part. En Algérie, une politique restrictive génère des pratiques de contournement, fondées sur l’indétectabilité. En Chine, une politique d’attractivité incite à des stratégies de consommation, comme choisir le consulat le plus rapide. Pourtant, ces politiques, bien que contrastées, maintiennent des exclusions pour les individus dépourvus de capital suffisant, laissant ces derniers dépendre du marché parallèle. Dans les deux cas, ces pratiques reflètent l’inégalité de ressources entre usager·ères, confirmant un résultat important de l’approche de la réception des politiques publiques. Se jouer du guichet nécessite en effet l’accumulation de compétences procédurales et mobilitaires, mais repose aussi sur un sentiment moral d’être dans son bon droit, participant à politiser l’expérience de demande de visa. Enfin, cette résistance politique au caractère inégalitaire et arbitraire des régimes de visa prend aussi corps dans les paroles de contestation des usager·ères, en Algérie. En Chine, malgré une apparente banalisation, la mobilité reste politique, limitée aux élites économiques, et encadrée par un régime autoritaire. Cette analyse nuance la dichotomie entre politiques « restrictives » et « attractives », révélant que les inégalités de mobilité, produites par le régime Schengen, transcendent les contextes nationaux.

Bibliographie

- Aït-Aoudia, Myriam, Mounia Bennani-Chraïbi et Jean-Gabriel Contamin. 2011. « Indicateurs et vecteurs de la politisation des individus : les vertus heuristiques du croisement des regards », *Critique internationale*, 50, 1 : 9-20.
- Aldrin, Philippe. 2005. *Sociologie politique des rumeurs*. Presses universitaires de France.
- Alpes, Maybritt Jill et Alexis Spire. 2014. « Dealing with Law in Migration Control: The Powers of Street-level Bureaucrats at French Consulates », *Social and Legal Studies*, 23, 2 : 261-274.
- Benderra, Omar, François Gèze, Rafik Lebджаoui et Salima Mellah. 2020. *Hirak en Algérie. L'invention d'un soulèvement*. Paris, La Fabrique.
- Biao, Xiang. 2007. *A New Mobility Regime in the Making: What Does a Mobile China Mean to the World?*. Note de recherche. Institut du développement durable et des relations internationales.
- Ceriani-Sebregondi, Giorgia. 2003. « Migrations internationales : vers un nouvel habiter ? », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 29, 115 : 59-74.
- Chattou, Zoubir. 2015. « Regards critiques des jeunes Marocains sur leur place dans la vie politique nationale et les mobilités vers l'Europe », *Alternatives rurales*, hors série : 47-56.
- Coles, Tim et C. Michael Hall. 2011. « Rights and Regulation of Travel and Tourism Mobility », *Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events*, 3, 3 : 209-223.
- Commission européenne. 2024. *C(2024) 4319 ANNEX to the Commission Implementing Decision amending Commission Decision C(2010) 1620 final as regards the replacement of the Handbook for the processing of visa applications and the modification of issued visas (Visa Code Handbook I)*. <<https://share.google/6JK8cXLfSbqnNkdgZ>>. Page consultée le 26 novembre 2025.
- Commission européenne. 2025. *Short-stay Visas Issued by Schengen Countries*. <https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/visa-policy/short-stay-visas-issued-schengen-countries_en>. Page consultée le 20 septembre 2025.
- Conseil de l'Union européenne. 2019. *Politique des visas : l'UE met à jour la réglementation en vue d'améliorer les conditions pour les voyageurs en règle et de lutter contre les migrations clandestines*. Communiqué de presse du 6 juin 2019. <<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/06/06/visa-policy-eu-updates-rules-to-facilitate-legitimate-travel-and-fight-illegal-migration/>>. Page consultée le 20 septembre 2025.
- Cour des Comptes. 2024. *La politique de lutte contre l'immigration irrégulière*. Rapport public thématique. <<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-01/20240104-Politique-lutte-contre-immigration-irreguliere.pdf>>. Page consultée le 20 septembre 2025.
- Czaika, Mathias, Hein de Haas et María Villares-Varela. 2018. « The Global Evolution of Travel Visa Regimes », *Population and Development Review*, 44, 3 : 589-622.
- Deville, Clara. 2023. *L'État social à distance*. Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant.
- Dubois, Vincent. 1999. *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Paris, Economica.
- Dupont, Juliette. 2024. « Schengen Visa Marketing in China: The Street-level Competition to Attract Tourists to Europe », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 51, 7 : 1770-1788.
- Duthie, Laurie. 2007. « Western Names for Chinese Identities: The Acquisition and Use of Western Personal Names among Chinese Business Professionals in Foreign-Invested Corporations », *Asian Anthropology*, 6, 1 : 53-80.

- El Qadim, Nora. 2018. «The Symbolic Meaning of International Mobility: EU–Morocco Negotiations on Visa Facilitation», *Migration Studies*, 6, 2: 279–305.
- Froissart, Chloé. 2009. «Les migrations intérieures en Chine», dans Christophe Jaffrelot et Christian Lequesne (dir.), *L'enjeu mondial. Les migrations*, Paris, Presses de Sciences Po: 65–72.
- Garcia, Sandrine. 1997. «La fraude forcée», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1: 81–91.
- Gourgues, Guillaume et Alice Mazeaud. 2019. *L'action publique saisie par ses «publics». Gouvernement et (dés)ordre politique*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- Hamidi, Camille. 2006. «Éléments pour une approche interactionniste de la politisation», *Revue française de science politique*, 56, 1: 5–25.
- Heijer, Maarten den. 2018. «Visas and Non-discrimination», *European Journal of Migration and Law*, 20, 4: 470–489.
- Hermelin, Paul. 2023. *Propositions pour une amélioration de la délivrance des visas*. Rapport à l'attention du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Paris. <https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/mission_visas_-_rapport_hermelin_2023_cle0815b1.pdf>. Page consultée le 20 septembre 2025.
- Infantino, Federica. 2019. *Schengen Visa Implementation and Transnational Policymaking: Bordering Europe*. Londres, Palgrave Macmillan.
- Levy, Julien et Philippe Warin. 2019. *Ressortissants*. Paris, Presses de Sciences Po.
- L'Hostis, Marine. 2020. *La diffusion du tourisme chinois en France. Vol. I*. Thèse de doctorat en géographie, Université d'Angers.
- Mau, Steffen, Fabian Gülzau, Lena Laube et Natascha Zaun. 2015. «The Global Mobility Divide: How Visa Policies Have Evolved over Time», *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 41, 8: 1192–1213.
- Ministère des Affaires étrangères. 2014. «Déclaration de M. Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères, sur le cinquantième de l'établissement des relations diplomatiques franco-chinoises, à Paris le 13 janvier 2014 », <<https://www.vie-publique.fr/discours/190086-laurent-fabius-13012014-50-ans-relations-diplomatiques-franco-chinoises>>. Page consultée le 22 septembre 2025.
- Noiriel, Gérard. 1998. «Surveiller les déplacements ou identifier les personnes? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^{re} à la III^e République», *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 30, 1: 77–100.
- Revillard, Anne. 2017. «La réception des politiques du handicap: une approche par entretiens biographiques», *Revue française de sociologie*, 58, 1: 71–95.
- Revillard, Anne. 2018. «Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants: La réception de l'action publique», *Revue française de science politique*, 68, 3: 469.
- Rosenberg, Andrew S. 2023. «Racial Discrimination in International Visa Policies», *International Studies Quarterly*, 67, 2: 1–49.
- Satzewich, Vic. 2015. *Points of Entry: How Canada's Immigration Officers Decide Who Gets in*. Vancouver, UBC Press.

- Sayarh, Nada. 2013. « La netnographie : mise en application d'une méthode d'investigation des communautés virtuelles représentant un intérêt pour l'étude des sujets sensibles », *Recherches qualitatives*, 32, 2 : 227.
- Scheel, Stephan. 2018. « Real Fake? Appropriating Mobility via Schengen Visa in the Context of Biometric Border Controls », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 44, 16 : 2747-2763.
- Scott, James C. 2006. « Infra-politique des groupes subalternes », *Vacarme*, 36, 3 : 25-29.
- Souiah, Farida. 2012. « Algérie : des visas au compte-gouttes », *Plein Droit*, 93.
- Souiah, Farida. 2019. « "My Visa Application Was Denied, I Decided to Go Anyway" », *Migration and Society*, 2, 1 : 68-80.
- Souiah, Farida et Juliette Dupont. 2025 (5 mars). « Crise diplomatique franco-algérienne : les visas au cœur des tensions bilatérales », *The Conversation*.
- Spire, Alexis. 2008. *Accueillir ou reconduire: Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris, Raisons d'Agir.
- Spire, Alexis et Katia Weidenfeld. 2011. « Le tribunal administratif : une affaire d'initiés ? Les inégalités d'accès à la justice et la distribution du capital procédural », *Droit et société*, 79, 3 : 689-713.
- Taunay, Benjamin, Marine L'Hostis et Patricia C. Johnson. 2020. « Geographical Limits of Outbound Chinese Tourism in France », *Journal of Policy Research in Tourism, Leisure and Events*, 12, 1 : 66-81.
- Tse, Tony S. M. 2013. « Chinese Outbound Tourism as a Form of Diplomacy », *Tourism Planning & Development*, 10, 2 : 149-158.
- Zampagni, Francesca. 2016. « Unpacking the Schengen Visa Regime. A Study on Bureaucrats and Discretion in an Italian Consulate », *Journal of Borderlands Studies*, 1-16.

Notes

- ¹ Je remercie Maureen Clappe pour sa relecture de la première version de cet article et ses conseils judicieux pour l'améliorer, ainsi que les évaluateur·trices anonymes pour la pertinence de leurs commentaires.
- ² Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (Code des visas).
- ³ Statistiques reconstituées par l'autrice, en partie à partir des données EUROSTAT disponibles à https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/visa-policy_en (consultées le 18 juin 2025).
- ⁴ *Ibid.*
- ⁵ Elle explique notamment être allée en France non pas en raison des délais de délivrance, mais parce que « c'est vraiment une destination incontournable ». (Entretien avec Mary, chargée de projet dans l'enseignement supérieur, Beijing, novembre 2019)